

## Décision

### Mise à disposition de locaux à l'Association de l'Ecole de Musique Airvault-St Loup-Thénezay

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 déléguant des compétences au Président ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De mettre à disposition des locaux au profit de l'Ecole de Musique selon les modalités suivantes :  
Signature de la convention tripartite entre la Commune d'Airvault, l'Association de l'Ecole de Musique Airvault-St Loup-Thénezay et la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, pour l'occupation à titre gracieux des locaux situés 3 Rue de la Gendarmerie à Airvault.

#### Article 2 :

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour la même durée.

#### Article 3 :

Les frais de chauffage (90%) seront pris en charge par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

#### Article 4 :

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Article 5 :

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 17 octobre 2024  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20241022-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-10-2024

Publication le : 22-10-2024